



Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin

DECISION DU MAIRE N° 186/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuëla GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

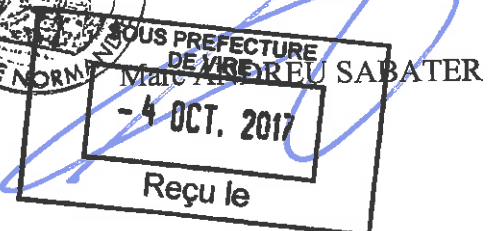
- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'Unité B de l'école Jean Moulin.
- Date :
 - Le jeudi 26 octobre 2017 de 9 h 00 à 19 h 00
 - Pour l'organisation d'une animation jeux vidéo avec l'intervention de l'Association « Ouest Games » dans le cadre des activités loisirs familiaux de proximité, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 04 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : création sous régies de recettes régie centrale

DECISION DU MAIRE N° 187/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N° 206/2016 du 21 juillet 2016 instituant une régie de recettes régie centrale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2017 ;

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué des sous-régies supplémentaires à celles figurant sur la décision du Maire 210/2016 du 5 août 2016 :

- ✓ Mairie de la commune déléguée de Truttemer le Grand,
- ✓ Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan,
- ✓ Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,
- ✓ Espace Henry LESAGE à la commune déléguée de Vire, (AML)
- ✓ Maison de quartier C. LEMAITRE à la commune déléguée de Vire, (ALSH)

ARTICLE 2 - Ces sous-régies sont installées à :

- ✓ Mairie, 1 rue du Pont Allin, Truttemer le Grand 14500 Vire Normandie,
- ✓ Mairie, Place de la Mairie, Maisoncelles la Jourdan 14500 Vire Normandie,
- ✓ Mairie, 4 rue de l'église St Germain de Tvde-La Lande Vaumont 14500 Vire Normandie,
- ✓ Espace Henry LESAGE, rue Chênedollé à Vire, 14500 Vire Normandie, (AML)
- ✓ Maison de quartier C. LEMAITRE, rue de la Delotière à Vire, 14500 Vire Normandie, (ALSH)

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Les sous régies fonctionnent à partir du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 - Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- 1 : garderie, (St Germain de Tvde)
- 2 : cantine, (St Germain de Tvde, Truttemer le Grand, Maisoncelles la Jourdan)
- 3 : garderie aides aux devoirs, (Truttemer le Grand)
- 4 : droits d'accès aux après midi loisirs
- 5 : droits d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire,
- 2 : chèques,
- 3 : prélèvement,
- 4 : paiement en ligne sur portail,
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 – La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 40 jours après facturation.

ARTICLE 7 – Il n'y a pas de fonds de caisse mis à disposition des sous-régisseurs de garderie, cantine et garderie aides aux devoirs.

Un fonds de caisse de 40 € est mis à disposition du sous régisseur des après midi loisirs.

Un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du sous régisseur des ALSH.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à :

- ✓ 1 219,60 € pour la garderie Saint Germain de Tallevende,
- ✓ 4 600,00 € pour la cantine Saint Germain de Tallevende,
- ✓ 1 524,00 € pour la cantine de Truttemer le Grand,
- ✓ 762,00 € pour la cantine de Maisoncelles la Jourdan,
- ✓ 762,25 € pour la garderie aides aux devoirs de Truttemer le Grand,
- ✓ 400,00 € pour les après midi loisirs.
- ✓ 500,00 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

ARTICLE 9 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

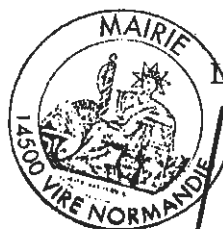
ARTICLE 11 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 04 OCT. 2017
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 04 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : Marché n°14015S –
Maintenance
et service après-vente du matériel
vendu et installé par la société R2D1
dans le cinéma Le Basselin – avenant
de transfert

DECISION DU MAIRE N° 188/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n°14015S – Maintenance et service après-vente du matériel vendu et installé par la société R2D1 dans le cinéma Le Basselin,

Vu le courrier concernant le changement de dénomination de la Société R2D1 SAS devenant la Société CINEMANEXT France SAS,

Décide

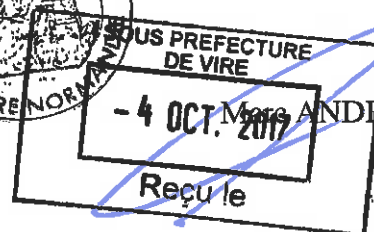
- De signer l'avenant de transfert concernant le marché n°14015S – Maintenance et service après-vente du matériel vendu et installé par la société R2D1 dans le cinéma Le Basselin avec la société CINEMANEXT France SAS, domiciliée 85-87 avenue Jean Jaurès, 92120 MONTROUGE.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 04 OCT. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Maire ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°16037 - Marché public de travaux pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage des espaces publics, de la signalisation lumineuse tricolore et illuminations festives-modification du contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 189/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n°16037 - Marché public de travaux pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage des espaces publics, de la signalisation lumineuse tricolore et illuminations festives,

Décide

- De signer la modification du contrat n°1 concernant le marché n°16037 - Marché public de travaux pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage des espaces publics, de la signalisation lumineuse tricolore et illuminations festives avec la société TEIM, domiciliée Zone Industrielle Est, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification du contrat réside dans le paiement mensuel forfaitaire à hauteur de 1/12 des prestations de maintenance. Les prix forfaitaires annuels restent inchangés.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

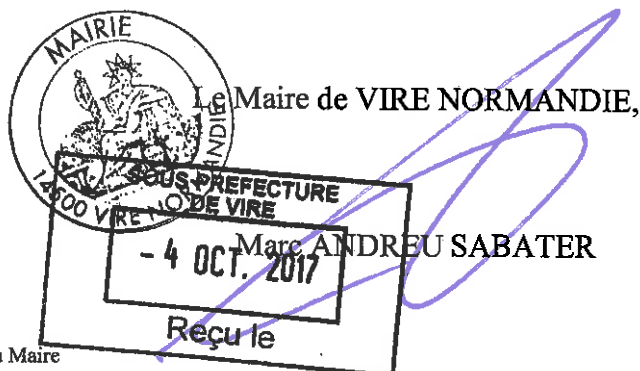
A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 OCT. 2017

04 OCT. 2017

04 OCT. 2017



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : Marché VN 17048 – Marché de prestation de service de fourrière automobile

DECISION DU MAIRE N° 190/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché VN 17048– Marché de prestation de service de fourrière automobile

Décide

De signer la modification de contrat N°1 du marché VN 17048– Marché de prestation de service de fourrière automobile avec l'entreprise **BCL ASSISTANCE** domiciliée 1 rue Flandres Dunkerque, **14 500 VIRE NORMANDIE**.

Cette modification concerne la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières. Le montant des frais d'enlèvement des voitures particulières est porté à 117,50 € TTC (contre 116,81 € précédemment). Le montant des frais de garde journalière est porté à 6,23 € TTC (contre 6,19 € précédemment).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le mercredi 06 septembre 2017. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en : **04 OCT. 2017**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **04 OCT. 2017**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **04 OCT. 2017**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché VN 17066 –
Rénovation d'une chaufferie à la
Gendarmerie de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 191/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Marché VN 17066– Rénovation d'une chaufferie à la Gendarmerie de Vire Normandie

Décide

De signer le marché N° VN 17066– Rénovation d'une chaufferie à la Gendarmerie de Vire Normandie avec l'entreprise **SAS OZENNE ENERGIES** domiciliée 23 route de Caen, **14 500 VIRE NORMANDIE**.

Les prestations consistent à remplacer l'actuelle chaudière fioul se trouvant dans le bâtiment appelé ancien commissariat dans lequel se trouvent des services de la gendarmerie par une solution comprenant une pompe à chaleur et une chaudière gaz condensation.

Le contrat est conclu pour un montant de 51 618,72 € HT, et le chantier devra impérativement être terminé pour le 1^{er} décembre 2017

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 OCT. 2017

04 OCT. 2017

04 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

RECEU
DE VIRE NORMANDIE
REU SABATER

04 OCT. 2017

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : modification régie de recettes
Cinéma « Le Basselin »

DECISION DU MAIRE N° 192/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision du maire n°18/2017 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire,
 - 2 : chèque bancaire, chèques vacances, chèques « œuvres sociales », cinéchèque,
 - 3 : carte bancaire,
 - 4 : via internet par carte bancaire qui génère des frais supplémentaires,
 - 5 : par borne,
 - 6 : atouts.normandie, pass jeunes, ciné day, ticket C.E,
 - 7 : ticket Cezam, ticket Trip'normand.
- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un logiciel

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 04 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE :

Décision du Maire





Objet : Modification de contrat du marché n° VN17026 Travaux de réparation des désordres de l'écluse et de la SCI L'Ecluse-Ruault à Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 193/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition de modification de contrat N°1,

Décide

- De donner son accord à la modification de contrat du marché VN17026 Travaux de réparation des désordres de l'écluse et de la SCI L'Ecluse-Ruault à Vire Normandie avec la société LTP Loisel SAS, domiciliée à La Tourelle, 50370, BRECEY.

La modification de contrat concerne le captage de l'arrivée d'eau au moyen d'un drain et son évacuation, dans la cave des Ets Ruault. Afin de réaliser ces travaux, le montant du marché initial de 36 950 € est augmenté à 41 600 € HT soit une hausse de 12,6 %.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

04 OCT. 2017

publié-notifié le :

04 OCT. 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

04 OCT. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec le SESSAD du Bocage, représenté par Monsieur Stéphane MORU, son Directeur, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Pierre Mendés France

DECISION DU MAIRE N° 194/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MORU, Directeur du SESSAD du Bocage, 21, Rue des Noës Davy à Vire – 14500 Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Pierre Mendés France.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le SESSAD du Bocage, représenté par Monsieur Stéphane MORU, son Directeur, pour la mise à disposition du local « espace jeux-dînette » situé à l'entrée de l'ancienne école maternelle Pierre Mendés France.
- Date :
 - Les vendredis 29 septembre, 20 octobre, 24 novembre et 15 décembre 2017 de 9 h 30 à 10 h 30
 - Pour l'organisation de séances auprès d'enfants qui ont une reconnaissance de handicap, et ce à titre gratuit. Ces séances seront encadrées par deux éducatrices spécialisées du SESSAD, Mesdames Béatrice Desmorteux et Annie Cahu).

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

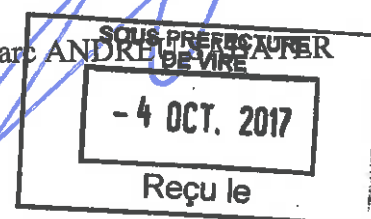
04 OCT. 2017

04 OCT. 2017

04 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRÉ DE VIRE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Mme Sylvie CANEVET, Présidente de l'Association Sports et Loisirs du Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 195/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Mme Sylvie CANEVET** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Présidente de l'Association Sports et Loisirs du Bocage**,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Mme Sylvie CANEVET, Présidente de l'Association Sports et Loisirs du Bocage (46 rue Girard à 14500 VIRE), pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », les **mardis 03 et jeudi 12 octobre 2017 de 20h00 à 23h00** pour la mise en place et le **vendredi 13 octobre 2017, de 18h00 à 23h30**, pour l'organisation d'une **représentation théâtrale de « Au bout du comptoir » à 20h30**, et ce à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 04 OCT. 2017
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 04 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de VIRE représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2016 pour la mise à disposition de

DECISION DU MAIRE N° 196/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Wilfrid LAURENT, responsable du secteur jeunesse de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'organisation d'une journée pique-nique à la Dathée pour les membres du personnel de la MJC le samedi 7 Octobre 2017,

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la fermette de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître le samedi 7 Octobre 2017 pour l'organisation d'une journée pique-nique à la Dathée pour les membres du personnel de la MJC et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 04 OCT. 2017
sous préfecture le : 04 OCT. 2017
publié-notifié le : 04 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 04 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17055 –
Maintenance et assistance progiciels
CIRIL

DECISION DU MAIRE N° 197/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL GROUP SAS,

Décide

- De signer le marché n° VN 17055 – Maintenance et assistance progiciels CIRIL avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

La redevance annuelle s'élève à 18 716,40 €HT.

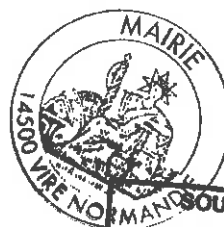
Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclut pour 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

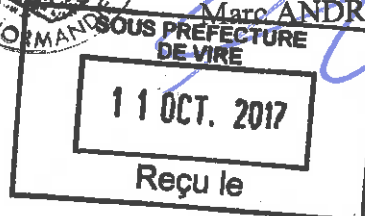
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maro ANDREU SABATER





Objet : Marché n° VN 17062 –
Maintenance logiciel gestion
cimetière 3D OUEST - Coulonces

DECISION DU MAIRE N° 198/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société 3D OUEST,

Décide

De signer le marché n° VN 17062 – Maintenance logiciel gestion cimetière 3D OUEST-Coulonces avec la société 3D OUEST, domiciliée 5, rue de Broglie, 22300 LANNION .

La redevance annuelle s'élève à 142,50 €HT.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclut pour 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 4 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : Marché n° VN 17065 –
Contrat de maintenance du logiciel
INFOLOGIS pour le CCAS de Vire
Normandie

DECISION DU MAIRE N° 199/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société INFOLOGIS,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 17065 – Contrat de maintenance du logiciel INFOLOGIS pour le CCAS de Vire Normandie, avec la société INFOLOGIS, domiciliée 10, rue Just Veillat, 36000 CHATEAUROUX.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclut pour 1 an.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 920,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet : Marché n° VN 17069 –
Contrat de service de la plateforme de
dématérialisation MARCOWEB-
DEMAT-AWS.

DECISION DU MAIRE N° 200/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société AGYSOFT,

Décide

- De signer le marché n° VN 17069 – Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS, avec la société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS .

Le contrat prend effet au 07 septembre 2017. Il est conclut pour 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat de 3 ans, sans pouvoir excéder le 06 septembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 11 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17072 –
Assistance à maîtrise d'ouvrage
relative à la contractualisation d'une
assurance dommage ouvrage sur
l'espace mutualisé d'animation locale
de la commune déléguée de Roullours
– signature de la convention

DECISION DU MAIRE N° 201/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de construction d'un espace mutualisé d'animation locale sur la commune déléguée de Roullours autorisé par délibération n°42 du 29 mars 2016,

Vu les délibérations ultérieures concrétisant le projet relatives, au choix d'un bureau de géotechnique (n°26 du 30 janvier 2017), d'un bureau de contrôle technique (n°25 du 30 janvier 2017) et d'un contrôle mission SPS (n°27 du 30 janvier 2017).

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de disposer d'un contrat d'assurance dommage ouvrage prenant en charge l'ensemble des risques opposables à cette nouvelle construction d'un budget estimatif à 1 008 000,00 € HT, de disposer de garanties équilibrées et de sécuriser les actes pris par la commune de Vire Normandie, personne morale de droit public sur ce dossier,

Vu la proposition présentée par la société Insurance Risk Management « Pays de Loire »,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché de prestation de service n° VN 17072 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la contractualisation d'une assurance dommage ouvrage sur l'espace mutualisé d'animation locale de la commune déléguée de Roullours avec la société Insurance Risk Management « Pays de Loire », domiciliée 18, rue de la Verrerie, 44100 NANTES.

Décision du Maire



L'assistance débute à la date de signature du contrat et prend fin à la notification d'un contrat de dommage ouvrage accepté par la collectivité.

L'assistance se déroule en 2 phases :

Phase 1. Identification des risques et identification des besoins de garanties.

Phase 2. Organisation de la consultation

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 1 250,00 € HT, soit 1 500 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS-PRÉFET DREUIL SABATER
DE VIRE

11 OCT. 2017

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Melodyn Productions pour l'organisation de concerts à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 202/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Melodyn Productions, Chantegril à Meyssac (19500), pour l'organisation de plusieurs concerts :

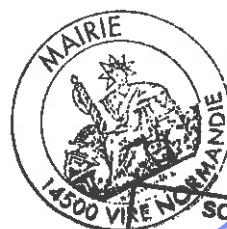
- Quatre représentations du spectacle « **Le monde à l'Envers** » du groupe « **Les Frères Casquette** » : Dont 3 représentations scolaires les **jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017**, pour les enfants de classes élémentaires publiques de Vire Normandie (gratuité des entrées pour les enfants et accompagnateurs).
- Et une représentation tout public le **samedi 09 décembre 2017 à 15h00** (tarif unique de 5,00 €), et ce pour un montant total de **7385 € TTC**.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2017

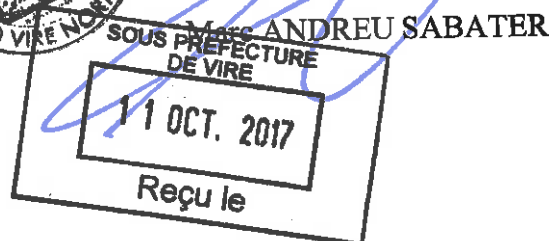
Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **11 OCT. 2017**
sous préfecture le : **11 OCT. 2017**
publié-notifié le : **11 OCT. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **11 OCT. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : modification régie d'avances
Commune de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 203/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – Il est ajouté à l'article 3 les dépenses suivantes :

- ✓ frais de douane,
- ✓ frais d'affranchissement et immatriculation des véhicules,
- ✓ achat en ligne de cartes postales et objets de collection pour le musée d'une valeur inférieur à 300 € et imputés en fonctionnement,
- ✓ frais d'affranchissement et achat de boîte pour colis.

Décision du Maire



ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

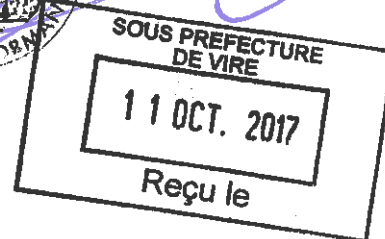
Fait à Vire Normandie, le 10 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 11 OCT. 2017
publié-notifié le : 11 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 11 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la chapelle du Musée de Vire Normandie à l'agence de la Société Générale de Vire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 204/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

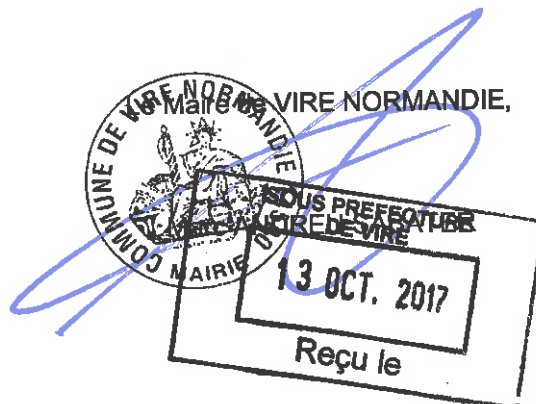
Vu la demande formulée par l'agence de la Société Générale de Vire d'obtenir la mise à disposition de la chapelle du Musée de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention entre l'agence de la Société Générale de Vire - 17 rue d'Aignaux - Vire - 14500 Vire Normandie, représentée par Monsieur BOYER et la commune de Vire Normandie, pour la mise à disposition temporaire de la chapelle du Musée de Vire Normandie située 2 Place Sainte Anne - Vire - 14500 Vire Normandie, le 26 octobre 2017 de 18h à 20h30 afin d'offrir un cocktail avant un concert baroque proposé par de jeunes musiciens dans l'église Notre Dame, et ce, pour un montant de 300€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 13 OCT. 2017
publié-notifié le : 13 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 13 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17075 –
Mission d'assistance de maîtrise
d'ouvrage pour le suivi des travaux
sur le centre aquatique Aquavire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 205/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SAS AEMCO,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° 17075 – Mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux sur le centre aquatique Aquavire avec le société SAS AEMCO, domiciliée Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX.

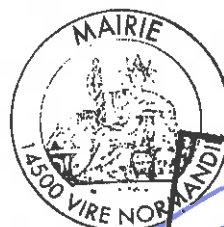
La mission comprend 2 tranches :

- 1^{ère} tranche : Assistance en phase de conception
- 2^{ème} tranche : Assistance en phase de travaux

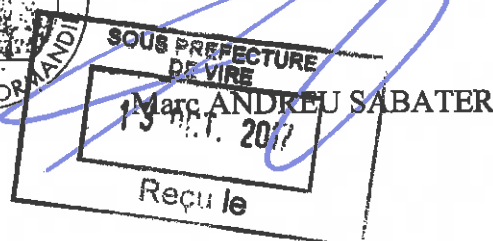
Le montant total de la prestation s'élève à 22 100,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 12 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 13 OCT. 2017
publié-notifié le : 13 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 13 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : Recours de la Société SAMAD contre le permis de construire, délivré par la Commune de VIRE NORMANDIE, à la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 13 OCT. 2017
publié-notifié le : 13 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 13 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE:

DECISION DU MAIRE N° 206/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de VIRE NORMANDIE dans le recours déposé par la S.A.S SAMAD auprès de la Cour d'Appel Administrative de Nantes relatif à la délivrance d'un permis de construire n° PC 014762 16R0092, au profit de la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, pour la construction d'un nouveau magasin, Avenue de Bischwiller, sur la commune déléguée de Vire, Vire Normandie et des responsabilités qui en découlent. La SAS SAMAD entend contester devant la Cour d'Appel Administrative de Nantes, la légalité de l'arrêté de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale délivré par le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE le 12 juillet 2017 autorisant la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES à construire un ensemble commercial constitué d'un supermarché et d'un centre-auto sur une surface de plancher de 6 712m² et à réaliser des démolitions.

Vu la notification faite par la Cour d'Appel Administrative de Nantes au Maire de Vire Normandie le 19 septembre de la requête enregistrée le 05 septembre 2017 auprès du greffe sous le n° 17NT02715, et donnant 60 jours à la commune pour produire son mémoire de défense.

Vu, la défense de la collectivité, réalisée par l'assureur VIRE NORMANDIE (SMACL ASSURANCE) par le biais de Jean-François VIC Avocat Associé Spécialiste en Droit Public du cabinet MRV avocat, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes

Décide

- De s'en remettre à l'assureur « responsabilité civile, SMACL », 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 notamment, par le biais de Jean-François VIC Avocat Associé Spécialiste en Droit Public ou tout autre avocat du cabinet MRV avocat, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE pour la requête n°17NT02715 déposée par la SAS SAMAD auprès de la Cour Administrative d'appel de Nantes

Fait à Vire Normandie, le 12 octobre 2017.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
13 OCT. 2017
Reçu le
Marc ANDREU SABATER
Délégation du Maire





Objet : Recours déposé le 03 juillet 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de Caen par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT par Maître HELLOT à l'encontre de la commune de Vire Normandie et des EPICS de l'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

DECISION DU MAIRE N° 207/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune de VIRE NORMANDIE dans le recours déposé le 03 juillet 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de Caen par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT par Maître HELLOT, relatif à la survenance d'un important écoulement d'eau sur le trottoir et dans la cave de M. JOUENNE et Mme ROUGEREAU le 31 mars 2013 occasionnant pour Mme ROUGEREAU l'apparition de la mûre le 31 mars 2015.

Considérant que Mme ROUGEREAU a assigné le 2 novembre 2016, M. JOUENNE et son assureur AXA France IARD au regard du rapport de l'expert judiciaire M. DESSAUX du 12 mai 2016, constatant que les conduits ont été changés par M. JOUENNE en 1998, que le siphon est manquant et que M. JOUENNE a appliqué récemment un revêtement noir bitumeux et frais pour étanchéifier une zone d'environ 1m² en bas de l'extrémité du conduit.

Considérant que l'expert judiciaire a conclu « que l'eau n'a pas pu s'infiltrer, ni par le soupirail, ni par la descente d'escalier » et « que l'origine du champignon est bien due aux dégâts des eaux en mars 2013, face à cette inondation, le réseau privatif de Monsieur JOUENNE n'a pas pu résister ».

Considérant que M. JOUENNE et son assureur Axa France IARD a assigné la commune de Vire Normandie et les EPICS de l'eau et de l'assainissement le 3 juillet 2017 et fait valoir que « les services de la ville sont venus traiter l'origine du dégât des eaux : un engorgement des canalisations de la ville situé en aval de l'habitation ROUGEREAU et de l'habitation JOUENNE, étant précisé que le SLAEP est gestionnaire des réseaux de la ville. Que la cause exclusive du dégât des eaux survenu chez Mme ROUGEREAU est donc l'engorgement des canalisations de la commune de Vire à la suite de la suppression du réseau de la ville ».

Vu la notification en date du 27 septembre 2017, faite par le Tribunal de Grande Instance de Caen d'accepter ou de refuser jusqu'au 11 octobre 2017, la médiation proposée par M. JOUENNE pour se sortir du litige, vu le refus de cette médiation par Mme ROUGEREAU en date du 28 septembre, vu les refus de la commune de Vire Normandie et des EPICS de l'eau et de l'assainissement devant la cour avant cette date par les conseils de leurs avocats,

Vu le courrier du 3 août 2017 de l'assureur responsabilité civile SMACL ASSURANCE de la commune de Vire Normandie informant prendre en compte ce sinistre initialement ouvert auprès de l'assureur de la commune de Vire

Décision du Maire



avant la fusion des collectivités, récupérant ainsi la gestion des dossiers responsabilité civile à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu, la défense de la commune de Vire réalisée par Maître DEMESY Céline, du cabinet Phelip & Associés (8 rue Guy de Maupassant 75 116 PARIS) missionnée par l'ancien assureur AREAS (courtier PNAS),

Vu le courrier du 9 octobre 2017, de l'assureur Vire Normandie SMACL assurance, de conserver ce cabinet sur ce dossier,

Décide

- De s'en remettre à l'assureur « responsabilité civile, SMACL », 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 pour la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Caen et tout autre juridiction ou voie amiable, notamment en missionnant le cabinet Phelip & Associés (8 rue Guy de Maupassant 75 116 PARIS) représenté par Maître DEMESY Céline ou tout autre avocat de ce cabinet, pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE pour la requête du 3 juillet 2017 déposée par Monsieur JOUENNE Michel domicilié 37 avenue de la gare et son assureur AXA France IARD représenté par le cabinet d'avocat SCP HELLOT ROUSSELOT par Maître HELLOT, relatif au litige exposé ci-dessus.

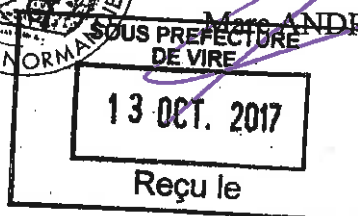
Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **13 OCT. 2017**
publié-notifié le : **13 OCT. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **13 OCT. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : Marché n° VN 17034A – Réfection complète du circuit de chauffage et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville –
Lot 1 : Réfection complète du circuit de chauffage – Signature de la modification de contrat n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : **17 OCT. 2017**
 publié-notifié le : **17 OCT. 2017**
 A VIRE NORMANDIE le : **17 OCT. 2017**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 208/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 19.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux,

Vu les pièces contractuelles du marché n°17034A – Réfection complète et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°1 : Réfection complète du circuit de chauffage,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 concernant le marché n°17034A – Réfection complète et aménagement de deux sanitaires à l'école de Neuville-Lot n°1 : Réfection complète du circuit de chauffage, avec la société SAS OZENNE, domiciliée 23, route de Caen, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

La modification de contrat n°1 concerne la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 octobre 2017. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017

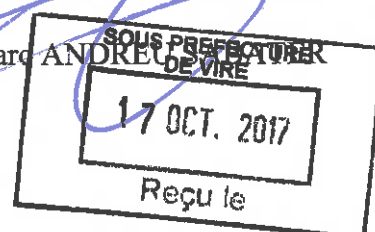
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU DE VIRE





Objet : Marché n° VN 17074 –
Contrat d'hébergement portail
i-client pour le Service Eau
Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 17 OCT. 2017
sous préfecture le : 17 OCT. 2017
publié-notifié le : 17 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 209/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société SAS JVS MAIRISTEM,

Décide

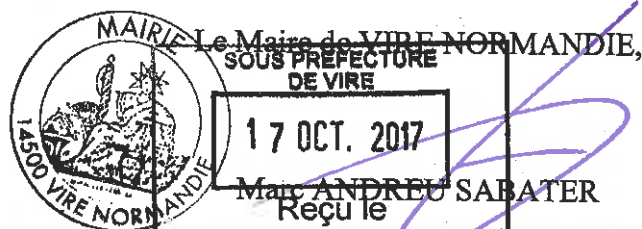
- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17074-Contrat d'Hébergement i-portail pour le Service Eau Vire Normandie avec la société SAS JVS MAIRISTEM, domiciliée 7, Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Le contrat prend effet au 1er septembre 2017. Il est reconductible tacitement 4 fois, sa durée globale n'excédant pas 5 ans.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 917,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : **17 OCT. 2017**
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : **17 OCT. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 210/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association «AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association «AFV» pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 1050€ T.T.C, à compter du 04 septembre 2017 au 18 janvier 2018.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

17 OCT. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 17 OCT. 2017
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 17 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 211/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

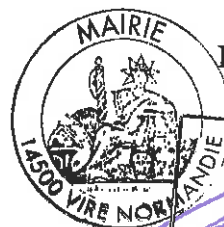
Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Roland BERAS,

Décide

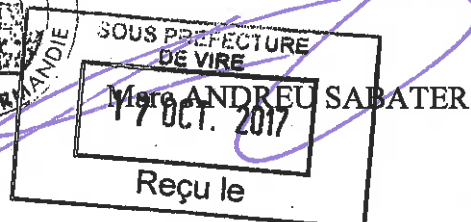
- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports de raquette lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 5052.82€ T.T.C (Tennis : 1961.40€ ; Basket : 735.84€ ; Hockey : 2355.58€), à compter du 04 septembre 2017 au 18 janvier 2018.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **17 OCT. 2017**
publié-notifié le : **17 OCT. 2017**

A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 212/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Mairie, 14500 VIRE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant trimestriel total de 2306.00€ T.T.C, à compter du 04 septembre 2017 au 18 janvier 2018.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
Marc ANDREU SABATER
17 OCT. 2017
Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17009 –
Contrôle périodique des portes
automatiques de la ville de Vire
Normandie-signature de la
modification de contrat n°1

DECISION DU MAIRE N° 213/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société AF MAINTENANCE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de la modification de contrat n°1 du marché n° VN 17009- Contrôle périodique des portes automatiques de la ville de Vire Normandie, avec la Société AF MAINTENANCE, domiciliée 195 rue Verte, 14790 MOUEN.

La modification de contrat réside en l'ajout du contrôle de la porte piétonnière de la Mairie de Vaudry.

Le montant annuel supplémentaire s'élève à 190,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le : 24 OCT. 2017
publié-notifié le : 24 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 24 OCT. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Objet : Marché n° VN 17073 –
Contrat de maintenance du traceur HP
DESIGNJET T920

DECISION DU MAIRE N° 214/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **E'maging Computer France**,

Décide

De signer le marché n° VN 17073 – Contrat de maintenance du traceur HP DESIGNJET T920, avec la société E'maging Computer France, 16, rue des Quilles, 77700 CHESSY.

Le contrat prend effet au 22 janvier 2018. Il est conclut pour 1 an reconductible tacitement par période de 1 an, 3 fois, soit une durée total de contrat de 4 ans.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 891,00 € HT. Prix annuel ferme.

Fait à Vire Normandie, le 20 octobre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **24 OCT. 2017**
sous préfecture le : **24 OCT. 2017**
publié-notifié le : **24 OCT. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **24 OCT. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : Marché n°16044b – Marché subséquent N°1, Travaux de désamiantage au musée de Vire Normandie, Désamiantage de la salle Polinière

DECISION DU MAIRE N° 215/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'accord-cadre 16044, Travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du musée de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société AMIANTE PRO SARL,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché subséquent N°2, 16044b, pris en application de l'accord-cadre à bons de commande n°16044 – Travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du musée de Vire Normandie avec la société AMIANTE PRO, domiciliée 36, La Tellerie, 50370 BRECEY, pour un montant de 5 996,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 20 octobre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le :
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

24 OCT. 2017
24 OCT. 2017

24 OCT. 2017





Objet : Marché n°16014 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie – Marché de travaux pour le lot désamiantage - signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 216/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux pour le lot désamiantage.

Vu la proposition présentée par la société DEMOTEC dans le cadre du marché de travaux de désamiantage lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux pour le lot désamiantage avec la société DEMOTEC, domiciliée 379, route de Brouay, B.P. 24, 14740 LE MESNIL-PATRY.

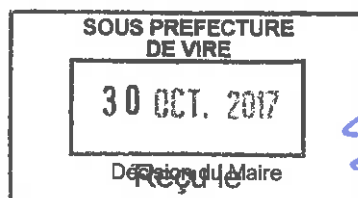
L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant en la dépose des faux plafonds du premier étage.

Le surcoût induit est de 5 783,21 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu le : **30 OCT. 2017**
sous préfecture le : **30 OCT. 2017**
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : **30 OCT. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE





Objet : Médiathèque : signature d'une convention de représentation de spectacle avec la Compagnie Wouoko

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 217/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une représentation de spectacle à la médiathèque,

Vu la proposition faite par l'association Wouoko représentée par sa présidente, Madame Béatrice BESNOUIN dont le siège social est situé 220, rue du Général Leclerc – 14990 BERNIERES SUR MER,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Saint Nicolas revival » par l'association Wouoko, pour une représentation à la médiathèque de Vire le 6 décembre 2017 et ce, pour un montant total de 900€ (neuf cents euros) nets.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2017

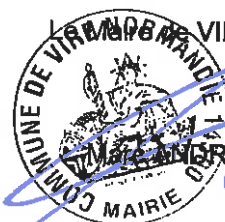
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 30 OCT. 2017
publié-notifié le : 30 OCT. 2017

A VIRE NORMANDIE le 30 OCT. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

YVES ANDREU SABATER





Objet : Marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie-modification du contrat n°2

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 218/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie,

Décide

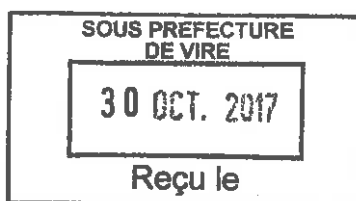
- De signer la modification du contrat n°2 concernant le marché n° VN 17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie avec le **groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TOUTOUR** domicilié Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX.

Cette modification au contrat est rendue nécessaire pour l'ajout d'un troisième tour de négociation au lieu de l'analyse de 4 offres avec 2 tours de négociations prévue à la modification de contrat n°1.

Le surcoût induit par cette modification s'élève à 3 287,50 €HT.

Le nouveau montant total de la prestation s'élève à 39 125,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

30 OCT. 2017

30 OCT. 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 30 OCT. 2017

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Marion ALEXANDRE dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 7 décembre 2017 au 10 février 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 219/2017

Le Maire de la commune déléguée de VIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Madame Marion ALEXANDRE, Artiste

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Marion ALEXANDRE, Artiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 7 décembre 2017 au 10 février 2018.

De donner son accord à indemniser Marion ALEXANDRE des frais qu'elle aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C. sur présentation d'une facture.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 30 OCT. 2017
publié-notifié le : 30 OCT. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 30 OCT. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire



